

# Principales dispositions de la loi de finances pour 2006 Et de la loi de finances rectificative pour 2005 : Synthèse

## V DROITS D'ENREGISTREMENT

### Donations

#### Abattement spécifique

Instauration d'un abattement spécifique de 5000 € pour les mutations entre frères et sœurs, pour les donations consenties au profit des neveux et nièces, et pour les donations consenties au profit des arrière – petits – enfants.

#### Rapport fiscal des donations antérieures

Le délai de rapport fiscal passe de 10 à 6 ans

Applicable aux donations intervenant à/c du 1/1/2006

#### Réduction des droits de donation

Actuellement, les réductions de droits sont les suivantes ;

- donations en nue propriété :  
35% quand le donateur a moins de 65 ans,  
10% quand le donateur a entre 65 et 75 ans
- Autres donations :  
50% et 30%

Les limites de 65 et 75 ans sont portées à 70 et 80 ans (applicable aux donations à/c du 1/1/2006).

**NB** : la réduction de 50% pour les donations en Pleine propriété avant le 31/12/2005 n'est pas reconduite.

#### Transmissions à titre gratuit de parts ou actions de sociétés : apport à une société holding

Aménagement des dispositions de l'art. 787 B du CGI :

Les héritiers, donataires ou légataires de titres ayant fait l'objet d'un engagement de conservation peuvent apporter les titres reçus à une holding constituée à cet effet (sans remise en cause de l'exonération partielle dont ils ont bénéficié)

Nb :

- Ne concerne que les titres pour lesquels lesdits héritiers... ont pris un engagement individuel (à l'exclusion des titres de holding interposée)
- La holding réceptrice des titres doit être pure et ne détenir que les titres de la société ayant fait l'objet de l'engagement de conservation
- Le capital de ladite holding doit être détenu en totalité par les héritiers, donataires ou légataires bénéficiaires de l'exonération de droit de mutation (avec éventuellement les donateurs)
- La direction de la holding doit être assurée directement par un ou plusieurs des héritiers, donataires ou légataires bénéficiaires de l'exonération
- Toutes ces conditions doivent être respectées jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation
- La société holding doit prendre l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme de l'engagement individuel de l'apporteur
- Les héritiers, donataires, légataires apporteurs doivent conserver les titres reçus en échange (de la holding) jusqu'à la fin de l'engagement individuel (il n'est donc pas possible de les céder ou de les donner

## **Impôt de solidarité sur la fortune**

### Titres détenus par les salariés et les mandataires sociaux

Instauration d'une exonération à hauteur de 75% de leur valeur les titres détenus par une personne qui exerce son activité principale comme salarié ou mandataire social, sous réserve de leur conservation pendant 6 ans au moins (art 885 I quater).

NB : dispositif

- Exclusif de l'application de tout autre régime de faveur,
- Qui ne peut bénéficier aux titres de sociétés holding animatrices de groupe, mais peut bénéficier aux activités exercées dans chaque sociétés dont les activités sont soit similaires, soit connexes et complémentaires, ainsi qu'aux titres de sociétés qui a des liens de dépendance au sens de l'art. 39,12 avec la ou les sociétés ou est (sont) exercées l'activité principale,
- Qui peut bénéficier aux parts de FCPE ou de SICAVAS détenant des titres dans la société ou est exercée la fonction
- Qui bénéficie aux redevables ayant cessé leurs fonctions pour faire valeur leurs droits à retraite, s'ils ont détenus les titres au moins 3 ans avant la cessation des fonctions
- Remis en cause en cas de non respect du délai de 6 ans (cession, donation totale ou partielle, mais aussi décès).
- Non remis en cause en cas de scission ou de fusion si report du délai de conservation sur les titres reçus en échange, ni en cas d'annulation des titres pour cause de pertes ou de liquidation judiciaire.
- Cesse de s'appliquer pour l'avenir dès lors que la condition de fonctions n'est plus remplie.

Dispositions applicables à l'ISF dû à/c du 1/1/2006

### Titres faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation

L'exonération prévue par l'art. 885 I bis du CGI est portée de 50 à 75%, les autres conditions demeurant applicables sans changement.

Dispositions applicables pour l'ISF dû à/c du 1/1/2006

## **Suppression de la vignette et augmentation de la TVTS**

Extension du champ d'application de la TVTS au véhicules utilisés en France, quel que soit le lieu d'immatriculation (applicables aux périodes d'imposition ouvertes à/c du 1/10/2005 : taxe liquidée en 11/2006)

Augmentation des taux d'imposition de la TVTS

Véhicules possédés ou loués par les salariés, faisant l'objet de remboursements kilométriques pour plus de 5000 km : instauration d'une TVTS due par la société dont le montant sera déterminé en pourcentage progressif de la taxe normale en fonction des km remboursés (100% au delà de 20.000 km remboursés).

## **Taxe sur la cession d'objets et de métaux précieux**

Réforme d'ensemble du régime

Champ d'application :

Les particuliers résidant en France et les associations

Les cessions à titre onéreux et les exportations hors l'UE (les cessions réalisées dans un autre État membre sont taxables)

Sont exonérées :

- Les cessions au profit de certains musées, de certaines bibliothèques publiques, des archives de l'État,
- Les cessions d'objets (mais non de métaux) précieux d'un prix <5000 €
- Cessions d'objets précieux et les exportations d'objets et de métaux précieux par des non résidents
- 

Redevables de la taxe : l'intermédiaire ou bien le vendeur (en l'absence d'un intermédiaire)

Taux de la taxe : 7,5% (métaux) et 4,5% (objets)

Option pour le régime de droit commun des PV (exonération au bout de 12 ans de détention) :

Ouverte à condition de justifier des dates et prix d'achat, ou de la durée de détention

Dispositions applicables aux opérations réalisées à/c du 1/1/2006